

Date : Lundi 27 octobre 2025

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 23 octobre 2025

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES

Absent(s) représenté(s) : : Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Absents : Mme TERRINI – M. ARANDA

Secrétaire(s) de séance : Mme GRANIER

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Votants : 21

Ordre du jour de la séance :

0. Compte rendu des décisions du maire prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

1. Domaine et patrimoine

Délibération n° 50/3.2 :

Principes et modalités de cession – Parcelles de terrain cadastrées section AD n° 291 et AD n° 286 (terrains rue du Cabernet) - Annule et remplace la délibération n° 46/3.2 du 8 septembre 2025
Cession d'un terrain communal à la société CELLAND

Délibération n° 51/3.2 :

2. Fonction publique

Délibération n° 52/4.5.3 :

Personnel communal – Complément annuel de rémunération

3. Institution et vie politique

Délibération n° 53/5.7.12 :

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Adoption du PLH 2025-2030

Délibération n° 54/5.7.15 :

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2024

4. Finances locales

Délibération n° 55/7.5.3 :

Adhésion de la commune de Lignan sur Orb à l'Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault (UDFRA 34)

Délibération n° 56/7.5.3 :

Budget principal 2025 - Décision modificative portant augmentation de crédits budgétaires

5. Domaines de compétences par thème

Délibération n° 57/8.8.5 :

Transfert de la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Hérault Energies

6. Autres domaines de compétences

Délibération n° 58/9.4 :

Motion de soutien aux filières agricoles

7. Questions diverses

Prise de parole de Mme le Maire : «Je souhaite que nous prenions un instant pour rendre hommage à M. Pierre SOUSSIA, Président de la FNACA l'association des Anciens Combattants, qui nous a malheureusement quitté la semaine dernière.

M. SOUSSIA était toujours présents lors des commémorations et dates importantes, partageant avec nous son engagement et son dévouement pour la mémoire de ceux qui se sont battus pour notre pays".

Mme le Maire a ensuite invité l'assistance à observer une minute de silence en sa mémoire.

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n°5 du 29 septembre 2025 : Modification de la régie 11509 – Encaissement des participations des usagers dans le cadre du fonctionnement global de la médiathèque

Décision municipale n°6 du 6 octobre 2025 : M 57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – VC3

Présents : 16 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES

Le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Le groupe d'opposition demande que les questions posées et leurs réponses soient inscrites sur le procès-verbal de la séance.

Mme le Maire prend acte de la demande.

Délibération n°50/3.2 : Principes et modalités de cession – Parcilles de terrain cadastrées section AD n° 291 et AD n°286 (terrains rue du Cabernet) - Annule et remplace la délibération n°46/3.2 du 8 septembre 2025

Madame le Maire indique qu'en raison d'une erreur « d'arrondi » portant sur la surface de la parcelle cédée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), il convient d'annuler la délibération n°46/3.2 du 8 septembre 2025 et de délibérer selon les termes ci-dessous.

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années un équipement de surveillance et de contrôle de l'eau du fleuve ORB est installé sur les parcelles de terrain section AD n°228 et AD n°41 dont la commune est propriétaire.

Cet équipement est la propriété de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), exploité par la société SUEZ dans le cadre de l'exercice de la compétence « cycle de l'eau ».

Un accord avait été donné par l'ancienne municipalité pour occuper ces parcelles sans définir un droit à l'occupation de ces parcelles.

Afin de corriger cette situation « d'occupant sans titre » il est proposé de vendre les espaces utiles à la CABM pour l'exercice de sa compétence.

Une division parcellaire a été réalisée, créant deux parcelles en section AD n°291 et AD n°286 dont la surface totale est de 336 m² (et non 337 m² comme indiqué sur la délibération n°46/3.2).

En accord avec le service des Domaines et ceux de la CABM, le montant de 50 €/m² a été décidé soit 16 800 € pour la surface des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, annule la délibération n°46/3.2, approuve le principe de cession des parcelles en section AD n°291 et AD n°286 à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au montant de 16 800 € et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°51/3.2 : Cession d'un terrain communal à la société CELLAND

Monsieur CASTAN, Maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, indique que la société CELLAND a sollicité la commune pour acquérir le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée AM section 132.

La société CELLAND propose d'acquérir une surface d'environ 30 m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

La société CELLAND propose une acquisition en pleine propriété à compter de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé une cession de cette micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- Partie de la parcelle cadastrée AM 132 dont la division sera à la charge du géomètre expert missionné par la société CELLAND
- Superficie de 30 m² environ
- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon plan à transmettre par le géomètre-expert
- Prix net vendeur : 73 000 €
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- Désignation de la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES, 4 rue Claude Farrère à BEZIERS, la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n 52/4.5.3 : Personnel communal - Complément annuel de rémunération.

Réf. : Articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération.

Ce maintien est possible lorsque les avantages ont été décidés par la collectivité avant le 28 janvier 1984 et les modalités de versement respectent celles fixées dans la délibération initiale.

Pour la commune de Lignan-sur-Orb, ce dispositif vaut pour tous les agents titulaires et non titulaires de contrat public en activité au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des 12 mois précédant le versement.

Le conseil d'Etat, dans sa décision des 2 octobre 1992 et 8 janvier 1997, indique que les modalités d'évolution du montant ainsi que les conditions d'attribution doivent être prévues par l'organe délibérant.

VU les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité,
VU les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU les crédits prévus au budget communal,

CONSIDERANT le montant de la prime de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Le montant de la prime de 2024 sera reconduit.

Article 2 : Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédents le versement.

Article 3 : Le versement sera effectué aux seuls agents en activité et justifiant d'une ancienneté de 6 mois continus au 30 octobre de l'année.

Article 4 : La prime annuelle s'élèvera pour 2025 à 818 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

30 agents ayant travaillé 12 mois	24 540 €
7 agents ayant travaillé 11 mois	5 249 €
1 agent ayant travaillé 9 mois	614 €
1 agent ayant travaillé 8 mois	545 €
1 agent ayant travaillé 7 mois	477 €
1 agent ayant travaillé 6 mois	409 €
<hr/>	
Total	31 834 €

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°53/5.7.12 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Adoption du PLH 2025-2030

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a engagé l'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2025-2030.

A - Rappel des étapes de l'élaboration du PLH 2025-2030 de la CABM

Celui implique un diagnostic, des orientations et objectifs, ainsi qu'un programme d'actions territorialisé. Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission qui est le 2 octobre 2025.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibérera à nouveau sur le projet de PLH 2025-2030 et le transmettra au représentant de l'Etat.

Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

In fine, le Conseil Communautaire adoptera le Programme Local de l'Habitat ; la délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

B - Contenu du PLH 2025-2030 de la CABM

Conformément à l'article R. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 comprend :

1 - Un volet diagnostic

Le diagnostic porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne.

2 - Un volet orientations stratégiques qui énoncent les objectifs du PLH et définissent les principes retenus pour répondre aux besoins en logement et hébergement de la Domitienne.

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 5 grandes orientations stratégiques ont été définies :

Orientation 1 : Produire une offre de logements adaptée aux évolutions démographiques et socio-économiques du territoire.

Orientation 2 : Développer le logement social et poursuivre l'effort de rééquilibrage de la production.

Orientation 3 : Promouvoir la sobriété foncière et la qualité à travers la politique de l'habitat.

Orientation 4 : Répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire.

Orientation 5 : Piloter et animer la politique de l'habitat.

3 - Un volet programme d'actions

A partir des orientations stratégiques retenues, le programme d'actions indique les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements dans chaque commune. Il mentionne également les principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics et privés, ainsi que la promotion de la qualité urbaine. Il étend la dynamique de requalification des coeurs de village et conforte le rôle moteur de la ville-centre.

- Action 1 : Mobiliser les leviers réglementaires et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs de production
- Action 2 : Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la CABM
- Action 3 : Soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés
- Action 4 : Assurer le rééquilibrage de l'occupation du parc social
- Action 5 : Soutenir l'accès sociale à la propriété
- Action 6 : Poursuivre les actions de rénovation du parc ancien
- Action 7 : Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable
- Action 8 : Poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc
- Action 9 : Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation
- Action 10 : Apporter une réponse cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques
- Action 11 : Favoriser le développement d'une offre diversifiée de logement et d'hébergement en faveur des personnes âgées et à mobilité réduite
- Action 12 : Conforter l'animation et le pilotage de la politique de l'habitat
- Action 13 : Suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat

Le programme d'actions est territorialisé à l'échelle des communes sur lesquelles le nombre, la typologie (collectif, individuel, mixte) et le statut (accès, locatif privé/social) des logements à construire ont été recensés.

Il comprend également une évaluation financière du coût des actions programmées, ainsi que les modalités du suivi-animation tout au long de la mise en œuvre du PLH.

Les objectifs de production retenus à l'échelle de la CABM sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

Un objectif de production de 5 400 logements, soit 900 logements en moyenne par an, dont 850 logements neufs.

Un objectif de production de 1 600 logements locatifs sociaux publics, auxquels viendront s'ajouter 220 logements conventionnés privés (Loc 2 et 3) programmés dans le cadre de l'OPAH-RU Béziers et du Pacte Territorial.

Un objectif de production de 270 logements en accession sociale à la propriété (PSLA, BRS).

Commune	Niveau de polarité SCoT	Objectif minimal de production sur la durée du PLH	Répartition par typologie		
			Logements locatifs sociaux (publics et privés)	Logements en accession sociale	Logements libres et logements intermédiaires
Béziers	Ville centre	2 592	862	200	1 530
Sauvian	Pôle structurant	540	214	10	316
Sérignan	Pôle structurant	216	98	10	108
Servian	Pôle structurant	432	187	10	235
Valras-Plage	Pôle structurant	54	4	10	40
Boujan-sur-Libron	Pôle relais structurant	216	78	10	128
Villeneuve-lès-B.	Pôle relais structurant	486	103	10	373
Cers	Pôle relais	162	28		134
Lignan-sur-Orb	Pôle relais	162	63	10	89
Montblanc	Pôle relais	162	56		106
Alignan-du-Vent	Pôle local	54	33		21
Bassan	Pôle local	54	40		14
Corneilhan	Pôle local	54	25		29
Coulobres	Pôle local	54	4		50
Espondeilhan	Pôle local	54	0		54
Lieuran-lès-Béziers	Pôle local	54	6		48
Valros	Pôle local	54	27		27
CABM		5 400	1 828	270	3 302

Le programme d'actions est décliné à l'échelle de chaque commune sous forme de fiches qui rappellent les éléments clés du diagnostic (démographie, parc de logements, parc locatif social, copropriétés...), les objectifs de production fixés, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis ; ces fiches recensent également les projets de logements et les potentialités foncières de chaque commune, illustrés par une carte de localisation.

Pour la commune de Lignan sur Orb les objectifs de production sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

162 logements supplémentaires, toutes typologies confondues, dont
63 logements locatifs sociaux supplémentaires
10 logements en accession sociale
89 logements libres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2025-2030 de la CABM, approuve les objectifs de production de logements, de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la commune par le projet de PLH 2025-2030 arrêté et autorise Madame le Maire à transmettre cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 54/5.7.15 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Année 2024.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. RAMADE, adjoint délégué, présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif géré par l'Agglomération Béziers-Méditerranée pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2024.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 55/7.5.3 : Adhésion de la commune de Lignan sur Orb à l'Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault (UDFRA 34)

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'UDFRA 34 accompagne et soutient les dynamiques locales dans de nombreuses communes de l'Hérault ce qui se traduit par :

- L'organisation ou co-organisation d'animations itinérantes et intergénérationnelles,
- L'existence d'un réseau associatif départemental favorisant les échanges et mutualisations,
- L'organisation de formations et la mise à disposition de ressources pour les bénévoles associatifs,
- La diffusion d'informations utiles pour la vie associative locale.

Rejoindre l'UDFRA 34, c'est contribuer à renforcer la vie associative, soutenir les initiatives, favoriser la cohésion sociale dans les territoires ruraux et plus spécifiquement à Lignan sur Orb.

Par cette adhésion dont le montant est de 100 € pour la saison 2025-2026, notre conseil municipal témoigne de sa volonté de dynamiser notre village, de favoriser « le bien vivre ensemble » ainsi que les liens entre les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision d'adhérer à l'UDFRA 34 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°56/7.1.7 : Budget principal 2025 - Décision modificative portant augmentation de crédits budgétaires.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
C/6419 - remboursement sur rémunération de personnel	15 000,00 €	012 Charges de personnel	
C/7066 - Redevances et droits des services à caractère social	10 000,00 €	c/6331 - Versement mobilité	500,00 €
c/7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	20 000,00 €	c/6336 - Impôts, taxes versements assimilés sur rémunération	1 000,00 €
c/747888 - Participation des organismes de droit public - Autres	30 000,00 €	c/64111 - Personnel titulaire - rémunération principale	15 000,00 €
c/74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	25 000,00 €	c/64113 - Personnel titulaire - NBI	1 000,00 €
c/75888 - Autres produits divers de gestion courante	35 000,00 €	c/64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	13 000,00 €
		c/64131 - Personnel non titulaire - rémunérations	54 500,00 €
		c/64132 - Personnel non titulaire - SFT	1 500,00 €
		c/64136 - Personnel non titulaire - indemnité liée à la perte d'emploi	1 800,00 €
		c/64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	9 800,00 €
		c/6451 - Cotisations URSSAF	21 000,00 €
		c/6453 - Cotisations caisse de retraite	5 000,00 €
		c/6454 - Costisations aux ASSEDICS	2 400,00 €
		c/6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	8 500,00 €
Total	135 000,00 €	Total	135 000,00 €

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation de crédits proposés.

M. ANDRES demande si les frais de personnel vont augmenter de 120 000 € et dépasser les 1,8 millions prévus ?

Mme le Maire répond affirmativement.

Il demande également d'où proviennent les 135 000 € de recettes.

Mme le Maire indique que cela est mentionné sur la délibération et donne le détail suivant :

- 15 000 € de l'assurance statutaire
- 30 000 € des prestations de restauration périscolaires,
- 30 000 € de la CAF,
- 25 000 € de l'état au titre de la compensation des exonérations de taxe foncière,
- 35 000 € de l'assurance « bâtiments ».

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 57/8.8.5 : Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

Monsieur CASTAN, Maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :
 - Eclairages spécifiques extérieurs listés ci-dessous
 - *Stade municipal « Raymond BATTUT », rue Paul Eluard*
 - *Tennis club, 40 av. Ingarrigues*
 - Signalisation lumineuse tricolore (la totalité du parc),
- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,

- décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n°58/9.4 : Motion de soutien aux filières agricoles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Considérant l'intérêt de la population de Lignan sur Orb pour le secteur de la viticulture et plus globalement pour l'ensemble des filières agricoles,

Considérant le serment de Béziers actant l'engagement pris par les élus lors du salon de l'AMF à Béziers le 26 septembre 2025,

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre conscience de toutes les difficultés que traversent depuis plusieurs années le monde agricole et viticole,
- De défendre l'agriculture et les agriculteurs de toutes les filières agricoles du Département de l'Hérault afin d'en soutenir son économie,
- De privilégier nos productions agricoles nationales soumises à des règles sanitaires et environnementales strictes alors qu'arrivent dans les assiettes de nos concitoyens des produits venant d'un peu partout dans le monde,
- De prendre conscience de la nécessité impérieuse de préserver notre souveraineté alimentaire ce qui passe par la vitalité agricole de notre Département et le traitement digne des agriculteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et prend acte de cette motion de soutien aux filières agricoles.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, MACCARIO- MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, SANMARTI, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI – Mme FERRAND-ANDRES ayant donné pouvoir à M. ANDRES

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Questions diverses

Mme le Maire prend la parole et s'adresse au groupe d'opposition : « J'ai bien reçu vos questions transmises par mail et vous remercie pour cette démarche. Certaines sont un peu imprécises mais je vais faire de mon mieux pour y répondre. Si je venais à me tromper sur certains points, n'hésitez pas à me corriger.

Il est toutefois surprenant de voir comment certaines questions vous parviennent directement de la part des administrés que vous rencontrez malgré des contraintes de disponibilité parfois très strictes.

Je tiens également à rappeler que je suis à la mairie du lundi au vendredi et que je rencontre beaucoup d'administrés. Les élus et moi-même sommes à leur disposition pour répondre à leurs interrogations et échanger avec eux.

Question n° 1 :

Sur le marché du dimanche, il nous a été demandé :

- Combien les exposants payent pour leur emplacement ?
- Qui règle les frais de la consommation électrique ?
- Qui gère ce marché ?

Réponse : Mme le Maire renvoie à la délibération du 11 juin dernier qui fixe les modalités du marché. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 € par mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres linéaires pour les mois de juin à septembre inclus
- 0,50 € par mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres linéaires pour les autres mois de l'année.

C'est la municipalité qui prend en charge la consommation électrique.

Mme PAGES est en charge de l'organisation du marché, assistée de Mme GRANIER lors des marchés « animés » et les services communaux dont les placiers.

Question n° 2 :

Les administrés ne voient plus dans le village le 2eme Policier Municipal. Pouvez-vous nous expliquer son absence ?

Réponse : M. EVESQUE reprendra le 3 novembre 2025.

Question n° 3 :

Une partie des villageois s'interrogent sur la non ouverture de la brasserie qui était prévue cet été. Il se dit que la mairie serait à l'origine de cette situation. Qu'en est-il exactement ?

Réponse : Bien que M. ANDRES ne souhaite plus poser cette question, Mme le Maire indique que ce projet est porté par un investisseur local. La municipalité n'est pas à l'origine du calendrier de ce projet, ni de sa mise en œuvre. Comme tout projet privé, la commune accompagne dans les démarches administratives nécessaires, ni plus, ni moins.

La séance est levée à 19h00.